|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/25 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale8 août 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 22-25 octobre 2019

Point 4 de l’ordre du jour provisoire

**Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage
et à la signalisation lumineuse**

 Proposition de rectificatif au Règlement ONU no [148] (Dispositifs de signalisation lumineuse)

 Communication du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, vise à rectifier certaines erreurs involontaires qui se sont glissées dans le texte du nouveau Règlement ONU no [148]. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte original (contenu dans le document ECE/TRANS/WP.29/2018/157) figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Paragraphe 5.7.1, tableau 9*, lire :

« 5.7.1 …

# Tableau 9

# Intensités lumineuses des feux de position latéraux

| *Feu de position latéral de la catégorie* | *SM 1* | *SM 2* |
| --- | --- | --- |
| … |
| Intensité maximale | À l’intérieur du champ angulaire indiqué~~1~~ | 25,0 cd | 25,0 cd |
| … |

… »

*Annexe 3, paragraphe 2.1, figure A3-I*, modification sans objet en français.

 II. Justification

1. Dans le tableau 9, le renvoi à la note 1 est une erreur typographique, qui doit donc être supprimée.

2. Dans la version anglaise du document ECE/TRANS/WP.29/2018/157, la figure A3-I contient des caractères superflus qui doivent être supprimés.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)